

DÉCRYPTAGE

15

C'est le nombre de « Villages by CA ». Deux sont plus particulièrement dédiés à l'innovation et à l'agriculture connectée. L'un à Châteaudun (Eure-et-Loir) et l'autre à Caen (Calvados).

» Créé en 2014, le Village by CA est un lieu de partage et de création dédié au business et à l'innovation, implanté dans une vingtaine de villes françaises et disposant de relais partout dans le monde, au service du développement des entreprises. A Caen (Calvados), le Village by CA héberge notamment [Energency](#) (intelligence énergétique), [Naïo technologies](#) (robots maraîchers et viticoles), [SoyHuCe](#) (big data) ou encore [WefarmUp](#) (location et partage de matériel). À Châteaudun (Eure-et-Loir), le Village by CA accueille [Farmerlabs](#) (phénotypage), [FarmViz](#) (suivi cultural), [Samsys](#) (connexion de flottes) ou encore [Tip Tap Pro](#) (alertes métier sur fond de radio).

L'agriculture à l'heure du Brexit

Quels seront les impacts de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sur les échanges agroalimentaires et sur la Politique agricole commune ?
Éléments de réponse, largement suspendus aux longues négociations à venir.



» Le 23 juin 2016, les citoyens britanniques se sont majoritairement prononcés pour quitter l'Union européenne qu'ils avaient rejointe en 1973. Leur départ sera effectif au plus tard en mars 2019, suite à l'activation de l'article 50 du Traité de Lisbonne en mars dernier. Un événement inédit depuis la création de la Communauté économique européenne en 1957 et dont les incidences politiques et économiques sont loin d'être circonscrites. Au plan économique, le Royaume-Uni fait jeu égal avec la France au sein de l'UE, derrière l'Allemagne. Au plan agricole, l'agriculture britannique, qui se place au 5ème rang de l'UE, accuse un déficit commercial de 31,6 milliards d'euros en 2015. Son taux d'auto-suffisance alimentaire plafonne à 62 %.

La France, 2^e fournisseur du Royaume-Uni

Deuxième fournisseur derrière les Pays-Bas, la France enregistre avec le Royaume-Uni un excédent commercial de 3 milliards d'euros dans le secteur agroalimentaire. La France exporte majoritairement du vin (à hauteur de 31,5 % des exportations), des produits laitiers (11,4 %) et des préparations à base de céréales (9,4 %). Elle importe en retour des spiritueux, des produits de la mer et de la viande ovine notamment. Qu'advient-il de ces échanges une fois le Brexit consommé ? Tout dépendra des accords commerciaux que le Brexit contraint à redéfinir. Plusieurs options se dessinent telles que l'adhésion à l'Espace économique euro-

péen (EEE), la conclusion d'accords bilatéraux, la négociation d'un accord de libre-échange ou d'une union douanière, sinon l'application des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les incidences afférentes sur les tarifs douaniers, plus ou moins fortes, conditionneront l'avenir des échanges, qui dans tous les cas sont attendus en baisse. Le Royaume-Uni est en effet susceptible d'établir des partenariats et des tarifs douaniers privilégiés avec des pays tiers, au détriment des pays membres de l'UE. Cependant, la France pourrait bénéficier d'un effet amortisseur grâce au caractère plus ou moins substituable de certains de ses produits, tels que les vins et spiritueux et dans une moindre mesure les préparations à base de céréales.

Un contributeur net de la PAC

Avec les échanges commerciaux, l'avenir du financement de la PAC est l'autre questionnement agricole du Brexit. Avec un solde de 2,9 milliards d'euros, le Royaume-Uni est un contributeur net de la PAC. Sa sortie va engendrer une baisse du budget de 12 % pour une économie de 7 % des dépenses. Il appartiendra aux 27 États membres de compenser ou non la baisse de l'enveloppe. L'expectative est sans aucun doute plus forte dans le camp des agriculteurs britanniques avec la fin programmée des aides européennes. Celles-ci constituent actuellement 55 % de leurs revenus. Le gouvernement britannique s'est engagé à les compenser jusqu'en 2020. ■

« Effleurer, c'est encaisser »

Marie Ducros a adopté « Smart TPE en magasin » du Crédit Agricole, une solution d'encaissement conforme à la réglementation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Mode d'emploi de ce nouvel outil.

Avec
Marie Ducros

HORTICULTRICE À
SAINTE-LIVRADE
(LOT-ET-GARONNE)



DR

» À partir du 1^{er} janvier 2018, les commerçants et autres professionnels assujettis à la TVA disposant d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse, devront utiliser un logiciel ou un système satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données. Adieu la bonne (vieille) caisse métallique à monnaie. « Au départ, je souhaitais m'équiper d'un TPE, un terminal de paiement électronique, pour répondre à la demande croissante de paiement par carte bancaire », explique Marie Ducros. « Ma préoccupation a coïncidé avec la mise au point de Smart TPE en magasin, dont j'ai eu la primeur ». L'horticultrice et son entreprise, « les Milles Fleurs de Marie », ont en effet apporté leur contribution à la phase de test. Smart TPE en magasin sera disponible pour tous avant la fin de l'année.

Une caisse connectée multifonctions

Le Pack Smart TPE en magasin repose sur un logiciel de gestion

sous forme d'application mobile, certifié et téléchargeable sur Apple Store ou Google Play. Outre la tablette (fournie en option), le Pack comprend un lecteur de carte bancaire sans contact et son support, ainsi qu'un tiroir-caisse et une imprimante éditant le ticket de caisse. Les paiements par chèque et en espèces sont bien évidemment pris en charge. Pour qui étiquette ses produits au moyen de code-barres, Smart TPE comprend en option un lecteur optique. « Après avoir intégré mes références produits dans le logiciel, il suffit d'effleurer l'écran pour faire l'addition et générer l'encaissement », précise la jeune horticultrice.

Encaisser, mais pas seulement

La solution d'encaissement Smart TPE en magasin ne présente pas seulement tous les gages de sécurité (garantie de paiement en cas de fraude à la carte bancaire) et d'ergonomie. Sa tarification, qui repose sur l'achat du matériel et un abonnement mensuel, est totalement en phase avec le modèle économique des exploitations orientées sur la vente directe. La solution intègre en prime de nombreux services à valeur ajoutée : visualisation des stocks, programme de fidélité, suivi d'activité, exportation des données sur le logiciel comptable, consultation à distance, compatibilité avec Smart TPE en mobilité (vente sur les marchés). « Je suis encore en phase de découverte », souligne Marie Ducros. « Avec le temps, je vais en explorer toutes les fonctionnalités. Elles me seront d'autant plus utiles que mon activité se développe et que je pense agrandir ma serre l'année prochaine ». ■

FOCUS

LE CRÉDIT-BAIL D'AGILOR VA INTÉGRER LA MAINTENANCE

Comparativement au crédit amortissable, le crédit-bail présente un certain nombre de spécificités, à commencer par sa flexibilité, palpable à différents endroits : saisonnalité des loyers, durée du contrat, montant du premier loyer et de l'option d'achat. Les loyers permettent de limiter l'endettement et constituent des charges déductibles du résultat imposable tandis que le paiement de la TVA est étalé dans le temps. Outre le financement de matériel (jusqu'à 100 %, neuf et d'occasion), les offres de location d'Agilor vont bientôt pouvoir intégrer des prestations de maintenance. Une solution qui contribue à déjouer les aléas mécaniques et à lisser les dépenses d'entretien et de réparation.

AGENDA

- 14-15 JUIN ➤ REIMS (51)
[Les culturelles](#) – Arvalis Institut du végétal
- 22 JUIN ➤ FRANCE
[2^e Nuit de l'Agroécologie](#)
- 30-31 AOÛT ➤ LISIEUX (14)
[Salon aux champs](#) – Salon national des Cuma

